DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

ARRETE DE CIRCULATION

Travaux réhabilitation du réseau d'eau potable – rue de la Grande Vallée

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu, la permission de voirie N°CTC 08-PV-2021-030 délivrée par la communauté urbaine GPSEO

Considérant la demande d'établissement d'un arrêté de circulation en date du 03 février 2021 par l'entreprise SADE CGTH DR Normandie – Yvelines domiciliée à DARDILLY (69134) représentée par M. Laurent CURTIS pour réaliser des travaux réhabilitation du réseau d'eau potable rue de la Grande Vallée

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise effectuant les travaux est autorisée à réaliser des travaux rue de la Grande Vallée du lundi 22 février 2021 au vendredi 16 avril 2021 (sauf le samedi et dimanche et jours fériés).
Dans la zone de travaux et suivant l'avancement des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Une circulation alternée pourra être mise en place par alternat manuel,
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux,
- La vitesse sera limitée à 20 km/h ou 30km/h selon la réglementation

Le chantier devra faire l'objet d'une information et d'un balisage particulier.
Les contraintes de circulation doivent être limitées à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise effectuant les travaux devra remettre en état la chaussée et les trottoirs impactés par les travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante devra respecter la permission de voirie N°CTC 08-PV-2021-030 délivrée par la communauté urbaine GPSEO.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 6 : **L'entreprise intervenante devra dans tous les cas laisser libre circulation à la Société SEPUR/CU GPS&O effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, aux bus scolaires, transports en commun, TAMY en Yvelines (transport à la demande), aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie ainsi que les bus de LEVALLOIS-PERRET.**

ARTICLE 7 : L'information aux riverains sera faite par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : L'entreprise se charge d'informer la commune des dates d'intervention des travaux.

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage travaux.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Limay
- Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Au demandeur, entreprise SADE
- Commune Levallois-Perret
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A FONTENAY SAINT PERE, le 16 février 2021

Le Maire-Adjoint Délégué,
Alain ITHEN